

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 01/07/2026
D2026070603

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire d'une parcelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu la nécessité d'assurer l'entretien et la valorisation du domaine communal ;
Vu la parcelle communale cadastrée section WI n°51, d'une superficie de 567 m², constituant un chemin rural ;
Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Arnaud Grandclément ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'assurer l'entretien régulier de la parcelle ainsi que la continuité d'usage agricole et d'accès aux parcelles exploitées par l'occupant ;
Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire, révocable et sans droit réel, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine communal ;
Considérant que cette convention ne relève pas du statut du fermage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la mise à disposition à titre précaire et gratuit de la parcelle communale cadastrée section WI n° 51, d'une superficie de 567 m², située sur le territoire de la Commune de Marboz.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Arnaud Grandclément, exploitant agricole, selon les conditions exposées dans le projet annexé à la présente délibération.
- de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 6 juillet 2026, à titre gratuit, précaire et révocable, sans création de droits au profit de l'occupant.
- de rappeler que l'occupant demeure responsable de l'entretien de la parcelle et de tout dommage pouvant résulter de son occupation, et qu'il devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle.



Pour copie conforme,
Le Maire

Christelle MOIRAUD